

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LE CABINET

#### DEMANDE D'EXPOSÉ DE PRINCIPLE SUR LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, sans vouloir du tout critiquer la présidence, je voudrais signaler que nous pourrions présenter un plus grand nombre de motions en vertu de l'article 43 du Règlement dans le délai prévu, si les ministres étaient à leur place à 2 heures.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** J'adresse ma question au premier ministre suppléant, à propos des déclarations du premier ministre et d'autres ministres la semaine dernière, d'après lesquelles le gouvernement ne reconnaît pas le principe traditionnel de la responsabilité ministérielle en vertu de laquelle les fonctionnaires sont responsables d'exécuter les politiques du cabinet, et les ministres responsables, à leur tour, de ce que font leurs subordonnés. Le premier ministre suppléant peut-il nous donner la promesse aujourd'hui que le premier ministre fera prochainement à la Chambre une déclaration précise et complète sur la prise de position du gouvernement à l'égard de la responsabilité ministérielle?

[Français]

**L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant):** Monsieur le président, la politique du gouvernement au sujet de la responsabilité ministérielle est bien connue. A plusieurs reprises elle a été démontrée à la Chambre au cours d'échanges comme ceux que nous avons eus cette semaine, et en toutes circonstances, nous reconnaissons que les ministres sont responsables de leur administration et, comme je l'ai dit, la façon de procéder dans le passé est bien connue de la Chambre des communes.

\* \* \*

[Traduction]

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

#### L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA CONNAISSANCE DE LA PARTICIPATION POSSIBLE DE L'ORGANISME À UN PROJET DE PIRATERIE AÉRIENNE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le principe de la responsabilité ministérielle du gouvernement actuel semble porter le blâme sur ses fonctionnaires quand les choses vont mal, et de saisir toutes les occasions possibles pour ne rien savoir des questions qui pourraient lui causer ensuite de l'embarras.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je parle ici d'un cas évident d'irresponsabilité ministérielle, et qui concerne les agissements de l'ancien solliciteur général, à présent ministre des Approvisionnements et Services. Cette question s'adresse à son successeur, l'actuel solliciteur général. Compte tenu des nouvelles parues ce matin dans les journaux qui ont révélé que le cambriolage des bureaux de l'Agence de presse libre du Québec par la GRC était une mesure anti-terroriste destinée à prévenir un acte possible de piraterie aérienne, le solliciteur général peut-il également nous dire si la question a été soumise à l'attention de l'ancien solliciteur général, l'actuel ministre des Approvisionnements et Services? Le ministre des Approvisionnements

### Questions orales

et Services a prétendu qu'il avait été informé à plusieurs occasions, avant le cambriolage de la GR, des activités de l'Agence de presse libre du Québec, et il a également déclaré que la surveillance constante—et j'insiste sur le mot constante—des affaires concernant la sécurité nationale figurait au nombre de ses responsabilités ministérielles.

[Français]

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur le président, je remercie le chef de l'opposition de sa question. Je dois lui dire évidemment, tout comme le solliciteur général de l'époque a informé la Chambre, qu'il n'était pas au courant de la descente de la police avant qu'elle n'ait lieu. La première partie de la question consiste à savoir si oui ou non il avait autorisé la descente. La deuxième partie de la question c'est de savoir si le solliciteur général de l'époque était au courant des informations circulant et provenant de la police au sujet d'activités terroristes possibles. J'ai déjà indiqué à la Chambre très clairement, au cours de la période des questions orales de vendredi dernier, qu'il va de soi que de temps à autre le solliciteur général de l'époque recevait des informations sur les agissements terroristes possibles dans la région de Montréal, et je présume qu'il en était également de même dans d'autres parties du pays. Il est également évident, monsieur le président, à la lecture du dossier de l'époque, que certains membres des forces policières de la GRC, et, je présume, des deux autres forces policières également étaient en cause, car on semble oublier à la Chambre qu'il y avait à cette époque-là une escouade conjointe de lutte contre le terrorisme, et qu'on était seulement à deux ans des événements d'octobre 1970. Les membres de cette escouade, selon les rapports qui ont été portés à ma connaissance, monsieur le président, étaient d'avis qu'il y avait des indications qu'on allait peut-être commémorer le décès—je devrais plutôt dire le meurtre—de Pierre Laporte survenu en 1970, et que d'autres activités terroristes pourraient peut-être se produire.

[Traduction]

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, je voudrais essayer de faire dire au solliciteur général—qui devra peut-être consulter son collègue, à moins que ce dernier ne fasse encore une déclaration en soulevant la question de privilège—si on avait mis au courant l'ancien solliciteur général du Canada de la possibilité que des gens associés à l'Agence de presse libre du Québec complotent un détournement d'avion, et si on avait alors laissé entendre au solliciteur général de l'époque avant ce cambriolage que des gens occupant ces locaux pourraient tremper dans ce genre d'activités terroristes ou dans d'autres genres d'activités terroristes?

[Français]

**M. Fox:** Il faudrait évidemment, monsieur le président, comme le souligne le chef de l'opposition lui-même, que je repasse les dossiers au peigne fin. Je pense, monsieur le président, que la seule question vraiment pertinente ce n'est pas de savoir ce que la police disait au gouvernement à ce moment-là, mais de savoir si le ministre ou quelque membre de la GRC était au courant du raid, et s'ils avaient autorisé un raid de nature illégale. A cette question-là, monsieur le président, nous avons répondu je ne sais combien de fois à la Chambre que personne, ni au niveau ministériel ni aux quartiers généraux d'Ottawa, y compris l'officier commandant de la division «C», n'étaient au courant, avant la descente, de la